

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 14 octobre 2025

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2 (1 pouvoir)

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre,

Le conseil municipal de la commune DE LES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.10.2025

Présents : Laurent DUPAS, Chantal JAUMIER, Serge BARREAU, Christine BOBIN, Didier SERNAGLIA, Sabrina JUTARD, Jennifer ROUHAUD, Steve GRELAUD, Alain BENETEAU, Luc GERBAUD, Sandrine JACQUAT, Adrien MARTIN, Maïté GENAUZEAU, Romain PAGEAUD, Alexis MAINARD, Caroline POUVREAU, Maryse DE OLIVEIRA

Absents non excusés : Michaël HAPIOT

Absente excusée : Valérie GAUFFENIC (donne pouvoir à Christine BOBIN)

Secrétaire de séance : Caroline POUVREAU

Approbation du Procès-Verbal du 02.09.2025

*Monsieur le Maire demande au Conseil l'accord pour l'ajout d'un point supplémentaire :
Fonctionnement de la garderie*

1-Objet : Fonctionnement de la garderie 5 contre / 11 pour / 2 non votants

Rapporteur : Chantal JAUMIER

Mesdames Sabrina JUTARD et Jennifer ROUHAUD ne prennent part ni au débat ni au vote.

Madame Chantal JAUMIER, Adjointe expose au Conseil Municipal la possibilité d'un changement d'horaires de la garderie à partir du 3 novembre 2025.

A ce jour la garderie ouvre à 7h30 et ferme à 18h30.

Il est proposé d'ouvrir à 7h et de fermer à 18h45.

Si le Conseil Municipal acte ce changement d'horaires, il est nécessaire de modifier les tarifs de garderie.

- Garderie le matin de 7h00 à 7h30 : 1 €

- Garderie le matin de 7h30 à 9h : 1,05 €
 - o Soit un total de 2.05 € de 7h à 9h
- Garderie le soir de 16h30 à 18h30 : 1.85€
- Garderie le soir de 18h30 à 18h45 : 1 €
 - o Soit un total de 2.85 € de 16h30 à 18h45
- Garderie matin et soir de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30 : 2.50 €
- Garderie matin de 7h à 7h30 : 1 €
- Garderie soir de 18h30 à 18h45 : 1 €
 - o Soit un total de : 4.50 € de 7h à 18h45
- Pénalité de retard par quart d'heure entamé (après 18h45) : 5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les tarifs proposés à compter du 3 novembre 2025.

2- Objet : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 02.09.2025 au 13.10.2025

DEVIS (TTC)

- EARL Rousseau Thierry – 6 buchettes de chèvre (cantine) – 19,62 €
- Savoirs plus – 4 rouleaux de plastique (bibliothèque) – 79,58 €
- Mathé TP – fourniture et pose de 6 blocs bétons (Stade) – 1.824,00 €
- Henri Julien – 12 gobelets (cantine) – 43,92 €
- Free Dom Color – peinture Mairie 1^{er} étage – 4.314,75 €
- Actuel Vet – blouses + chaussures personne de la cantine – 148,80 €
- Actuel Vet – vêtements + chaussures service technique – 726,54 €
- Adrien Mercier – isolation mairie – 1.319,11 €
- Henri Julien – Sonde/plateaux – 100,32 €
- EARL ROUSSEAU Thierry – fromage de chèvre cantine – 19.62 €

FACTURES (TTC)

- Société d'importation leclerc – carburant du 1607 au 3107 – 239,12 €
- Savoirs plus – fournitures scolaires école Louis Aragon – 572,28 €
- Boutin – fournitures scolaires école René Robuchon – 60,00 €
- Vendée Habitat – loyer Cabinet du Payré août 2025 – 1.233,33 €
- Maître Laure GOBE – représentation Partie Civile cambriolages écoles – 1.093,00 €

- SIP Fontenay le Comte – Taxes Foncières 2025 – 12.261,00 €
- Koesio – antivirus ordinateurs Mairie + licence adresses mail + switch – 1.155,73 €
- Cattaneo Micheline – aide façade toiture – 1.000,00 €
- Engie – Elect Salle des fêtes de Velluire du 0907 au 0808 – 256,52 €
- Bouygues Télécom – tél internet Mairies, biblio du 0609 au 0510 – 366,33 €
- Société d'importation leclerc – carburant – 135,16 €
- Collectivités Equipements – reliure état civil – 987,28 €
- SYDEV – éclairage public juillet 2025 – 1.129,53 €
- Henri Julien – Gobelets cantine – 43,92 €
- WELDOM – Compresseur 100L – 1.129,53 €
- COUDRONNIERE – changement porte salle des fêtes du Poiré – 3.903,17 €
- Intersport – sac à dos octobre rose – 727,50 €
- Chambre d'agriculture – Prestation PAC – 121,20 €
- Jacky GAUTIER – Cavurnes cimetière du Poiré – 4.518,00 €
- Jacky GAUTIER – Cavurnes cimetière de Velluire – 5.652,00 € / Exhumation 768,00 €
- Sud Vendée Propreté – Lavage vitres Ecole Louis Aragon – 1.848,00 €
- Vendée Habitat – Loyer Cabinet du Payré sept 2025 – 1.233,33 €

DPU

19.09.2025 – 6 Massigny (Dumont / Gerbaud Texier) – 95.000 € + frais de notaire

26.09.2025 – 2 allée du Calvaire (Renou/Escandell) – 116.000 €

09.10.2025 – 7 rue du Parc (MERCIER/CHAUVEAU) – 250.000 € + frais d'acte

Le conseil municipal en prend acte.

3- Objet : Contrat de maintenance LUMIPLAN Votants : 18

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du contrat de maintenance « panneau lumineux SPHINX 4 P6,9 180x180 4G DF » pour une prise d'effet au 18.09.2025 et pour une durée de 5 ans ferme. Il sera ensuite reconduit d'année en année, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties.

Redevance annuelle : 1.550,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce contrat de maintenance et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4- Objet : Contrat de maintenance BREM'O ENERGIE Votants : 18

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du contrat de maintenance pour l'entretien, lors d'une visite annuelle de la centrale double flux avec filtres et de la pompe à chaleur air eau à l'école René Robuchon.

Prise d'effet : à la date de signature pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Redevance annuelle : 800,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce contrat de maintenance et autorise Monsieur à le signer.

5- Objet : Convention aménagement de sécurité RD 68 **Votants : 18**

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un aménagement de sécurité sur la RD 68, rue Jean Moulin a été réalisé et qu'il convient donc par une convention de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de cet aménagement.

Le Département assurera et prendra en charge :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux.

La Commune assurera à ses frais l'entretien :

- De l'enrobé sur trottoirs
- Des bordures
- Le remplacement de la signalisation de police verticale relevant de sa compétence
- De la signalisation horizontale liée à l'aménagement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention entre la commune et le département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6- Objet : Conventions de mise à disposition locaux professionnels

Vote pour le loyer à 150 € : 18 pour

Vote pour 6 mois de gratuité : 1 contre / 2 abstentions / 15 pour

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des baux commerciaux au profit de Tatoo Studio et L'Atelier d'Emm.

Ceux-ci sont conclus pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencent à courir depuis le 01/01/2025 pour se terminer le 31/12/2033.

Le loyer proposé est de 150 euros par mois pour chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces baux, fixe le montant du loyer à 150 euros par mois pour chacun, renonce à percevoir l'intégralité du loyer pendant les 6 premiers mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2025), décide que ce loyer sera non assujetti à la TVA et autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

7- Objet : Dépôts sauvages Votants : 18

Rapporteur : Serge BARREAUD

Afin de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages de déchets et d'inciter les usagers à respecter les règles de gestion des déchets, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une taxe communale applicable en cas de constatation d'un dépôt sauvage de déchets.

Cette taxe, intitulée « Taxe sur les dépôts sauvages », s'applique à toute personne ou entité reconnue responsable d'un dépôt sauvage de déchets sur le territoire de la commune.

Le montant de la taxe peut être fixé à 135,00 € par dépôt sauvage, quel que soit le type ou la quantité de déchets concernés

Modalités de recouvrement de la taxe

1. **Constatation de l'infraction** : La taxe sera appliquée lorsque les agents compétents de la commune (le Maire et les adjoints) auront constaté un dépôt sauvage de déchets et que le responsable soit identifié.
2. **Notification de la taxe** : Un courrier sera envoyé au responsable du dépôt sauvage afin de le prévenir de l'avis des sommes à payer qu'il va recevoir du Trésor Public.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.

Les services de la commune établiront un rapport annuel détaillant le nombre d'infractions constatées, le montant des taxes perçues et les actions engagées pour la prévention des dépôts sauvages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en place la taxe sur les dépôts sauvages d'un montant de 135,00 €

8- Objet : Devis chauffage Salle des fêtes de Velluire Votants : 18

Rapporteur : Serge BARREAUD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour le changement du chauffage à la salle des fêtes de Velluire.

- BONNAUD DUFOUR – 20.409, 04 € HT / 24.490,85 € TTC (puissance 9.6 kwh) – 21.000,48 € HT / 25.200,58 € TTC (puissance 10.6 kwh)
- BREM'O ENERGIE – 23.473,06 € HT / 28.167,67 € TTC
- AIMON LEGERON – 31.009, 40 € HT / 37.211,28 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de BONNAUD DUFOUR- 21.000,48 € HT / 25.200,58 € TTC (avec variante), et autorise monsieur le Maire à le signer.

9- Objet : Devis alarme à l'atelier de Velluire **Votants : 18**

Rapporteur : Serge BARREAUD et Alain BENETEAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la mise en place d'une alarme à l'atelier municipal de Velluire.

- SARL FILLONNEAU MENAGER PULSAT - 2.491,64 € HT/2.989,97 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de SARL FILLONNEAU MENAGER PULSAT - 2.491,64 € HT/2.989,97 € TTC et autorise le Maire à le signer.

10 – Objet : Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion **Votants : 18**

Rapporteur : Laurent DUPAS

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 21.11.2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus.

11- Objet : Protection sociale complémentaire au 1^{er} janvier 2026 **Votants :18**

Rapporteur : Laurent DUPAS

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes- 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

12 – Objet : Remboursement de repas à l'Amicale Laïque Votants : 14

Rapporteur : Laurent DUPAS

Messieurs Adrien MARTIN, Steve Grelaud, Mesdames Jennifer ROUHAUD et Sabrina JUTARD ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal est informé que lors du 14 juillet 2025, l'association l'Amicale Laïque, a pris en charge les frais de repas concernant les artificiers – Cela représente 7 repas pour un coût total de 126 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser ce montant à l'association de l'Amicale Laïque.

13- Objet : Contrat à durée déterminé – Agent de service 1 contre / 2 abstentions / 15 pour

Rapporteur : Chantal JAUMIER

L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Accroissement de travail à la cantine et garderie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 9 mois (du 1^{er} novembre 2025 au 31 juillet 2026)
- Temps de travail : 19 heures par semaine
- Nature des fonctions : Agent de service
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 367

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Questions diverses

- A VOS AGENDAS.....3 novembre présentation du Rapport d'activités de la Communauté de Communes à Mouzeuil-saint-Martin à 19h30
- Pose d'une plaque ou attribution du nom de Michel LORIOU, à une rue ou à une place : Le Conseil Municipal propose de nommer la salle des fêtes de Velluire « Salle Michel Loriou Maire du..... au..... / sera annoncé lors de la cérémonie des vœux
- Transport solidaire : L'Hypothèse 1 est choisie
- Dossier urbanisme : Accord du Conseil pour faire un arrêté du Maire
- Assurance : Choix d'augmenter la franchise
- Courrier Prêt salle des fêtes du Poiré : Accord du Conseil pour prêt de la salle une fois par mois le vendredi de 9h à 18h, Attention priorité aux locations
- Statuts de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée « compétence mobilité » / présence au Conseil Municipal du 18 novembre 2025
- Devis location jeu en bois pour le téléthon, remerciement à l'association pour son prêt gracieusement
- Point sur la marche rose /816, 20 € de collectés/ le circuit a beaucoup plus/remerciement à l'amicale laïque
- Repas des aînés – 22/02/2025
- Chemin de la grise / Réfection à envisager
- Point avancement passerelle
- Maraisilience / 2^e atelier- samedi 18 octobre 9h à la place de Velluire
- Visite adjoints cantine
- Installation déco de Noël le 29 novembre

Fin de la réunion à 23h35

Le Maire, Laurent DUPAS

Le 17.10.2025

La secrétaire, Caroline POUVREAU



